

40 PRIÈRES. — L'extension de cette indulgence par l'Eglise exige quelques prières aux intentions du souverain Pontife. Elles doivent être *vocales* et non pas exclusivement mentales. La quantité et le choix sont laissés à chacun. La récitation de 5 (et même moins) *Pater* et *Ave* suffit; quand on gagne successivement plusieurs indulgences qui exigent des prières, (comme dans le cas présent), il est avantageux de varier celles-ci, mais on n'y est pas tenu; on peut aussi réciter des litanies approuvées (comme du saint Nom de Jésus, du sacré Cœur de Jésus, de la sainte Vierge et de saint Joseph), mais alors il faut renoncer aux indulgences partielles qu'elles comportent. On peut réciter ces prières seul, ou à deux, ou en chœur, en latin, ou en langue vulgaire. Il faut répéter les prières autant de fois qu'on fait de visites. Les sourds-muets peuvent se contenter de prier d'esprit et de cœur, lorsqu'on fait ces prières publiquement pour eux, par exemple dans leurs institutions, ou, si on ne les fait pas en public, comme dans l'église de leur domicile, ils peuvent les faire commuer par leur confesseur en d'autres pratiques de piété rendues sensibles en quelque manière, ou les lire des yeux, ou les réciter mentalement, ou même les réciter par signes.

Grâce à ces explications, les lecteurs peu familiarisés avec cette faveur peuvent en bénéficier aussi bien que les tertiaires de saint François.

Chambly.

L'abbé Joseph SAINT-DENIS.

PRIÈRES DES QUARANTE-HEURES

Samedi,	5	août	— Bordeaux.
Lundi,	7	"	— La Trappe, Oka.
Mercredi,	9	"	— Notre-Dame-de-Pitié.
Vendredi,	11	"	— Eglise des Pères Franciscains.